



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29-03-2024

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20240328-AM2024_142-AR

ARRETE DU MAIRE N°2024-142

Pôle : Sécurité

AUTORISATION ET REGLEMENTATION A L'OCCASION D'UNE CHASSE AUX OEUFS QUI AURA LIEU LE LUNDI 01 AVRIL 2024 AU PARCOURS NATUREL (ANNULE ET REMPLACE LE AM2024-130 DU 14-03-24)

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code de la sécurité intérieure, dans ses articles L132-1, L511-1 et L511-2
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1,
L2212-2, L2213-2
VU l'article R417-10 du Code de la route
Vu la demande formulée par la municipalité de Sausset-les-Pins

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du spectacle

ARRETE

ARTICLE 1 : La municipalité de Sausset-les-Pins est autorisée à organiser une « Chasse aux œufs » le lundi 1^{ER} avril 2024 qui aura lieu au parcours naturel de 13h30 à 18h00. Seront présents sur le lieu énoncé ci-dessus des structures gonflables, stand de maquillage, barbe à papa, mascottes, ainsi qu'un food-truck.

ARTICLE 2 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les intervenants restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité des autorités.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240328-AM2024_142-AR



ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28 mars 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND